

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix février deux mille seize, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/02/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Camille DUODOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (pouvoir à Sébastien MOREAU), Roger CLEDAT (pouvoir à Xavier NOUHAUD), Estelle DELMOND (pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Alain GONZALES (pouvoir à Josiane ROUCHUT), Alexandre MAZIN (pouvoir à Alain DARBON), Michelle MONDIT (pouvoir à Bernard POUSSIN), Christine RIFFAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2016-009 : SPANC –REDEVANCE DE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat du 10 février 2016

Monsieur le Président rappelle que cette année commenceront les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dont la fréquence est de 10 ans.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif de cette prestation à 75 € par contrôle, à partir de l'année 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement à 75 € par contrôle à partir de l'année 2016,

Demande l'application de ce tarif pour les contrôles effectués.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 février 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 23.02.16

Publié ou notifié

Le : 11.02.16

Le Président

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SPANC - REDEVANCE DE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de transmission de l'acte : 23/02/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 23/02/2016

Numéro de l'acte : 2016-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160210-2016-009-DE

Date de décision : 10/02/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

